laisez pas tromper. Le seul reproche qu'on puisse nous faire, c'est d'appliquer la loi de 1901 avec trop de ménagements. (Vives exclamations à droite.) Nous ne pouvons prendre la moindre mesure relative à l'application de cette loi, sans qu'aussitôt on organise contre nous le désordre dans la rue, l'émeute même. (Applaudissements à gauche.) Mais, quand on a la certitude d'avoir le pays derrière soi... (Applaudissements à gauche; interruptions à droite et au centre) et d'avoir la légalité sur soi, on est rassuré sur le jugement qui sera porté sur les actes du gouvernement.

M. Combes descend de la tribune, applaudi par la gauche.

M. Waldeck-Rousseau gagne lentement la tribune. (Mouvement d'attention.)

INTERVENTION DE M. WALDECK-ROUSSEAU

M. Waldeck-Rousseau. — Le gouvernement a le droit de faire appliquer et de faire respecter toutes les lois, mais il doit le faire sans amoindrir ni les libertés municipales, ni les droits des Conseils généraux, ni enfin ce vieux principe de notre droit public que l'impôt doit être consenti, non imposé. (Marques d'approbation.)

La question spéciale qui est soumise au Sénat me paraît facile à résoudre à l'aide de concessions mutuelles. Mais le débat qui s'est greffé sur elle dépasse de beaucoup son importance. On disait tout à l'heure que c'est en réalité toute la politique du cabinet actuel qui est en cause et cette politique on la condamnait expressément. Pour moi, je n'entends pas donner à la discussion cette envergure. (Mouvement.)

Je me bornerai à m'expliquer sur l'application de la loi de 1901.

La loi de 1901 se suffisait à elle-même. Elle avait un but précis et limité. Le gouvernement actuel ne s'est pas maintenu dans cette sage mesure.

M. Sébline considère que les lois qui se succèdent depuis deux ans devant le Parlement sont la résultante de la loi de 1901; donc j'aurais manqué de prévoyance, en faisant voter cette loi. Eh bien! je persiste à penser que cette succession de projets nouveaux tient à cette circonstance unique qu'on a voulu demander à la loi de 1901 des résultats pour lesquels elle n'avait été ni conçue, ni faite. (Très bien, très bien au centre.)

On a voulu résoudre par son moyen des questions qui tiennent aux lois d'enseignement. Or, la tâche que s'était proposée le législateur de 1901 était déjà bien lourde, même limitée à la seule affaire des congrégations.

En transformant peu à peu une loi de contrôle en une loi d'exclusion, on a créé une situation complexe, inextricable. (Applaudissements au centre.) Il était impossible de réaliser en quelques mois une loi qui n'a été obtenue qu'après trente années d'efforts et qui touche 75 mille personnes. Il y avait lieu d'envisager le problème financier.

La loi de 1901 comportait une dépense de 50 millions. Or, le projet actuellement en discussion comporte, pour la seule substitution des écoles laïques aux écoles congréganistes, une dépense évaluée à 110 millions, pour les frais de premier établissement, et de douze millions pour les dépenses concernant le personnel enseignant.

Notre situation financière ne nous permet pas d'aller jusque là. D'ailleurs, est-ce que nous n'avions pas pris l'engagement de réaliser un programme de réformes sociales qui serait frappé de stérilité, si les dépenses entraînées par la loi en discussion étaient engagées? (Vive approbation.)

En ce qui concerne l'enseignement, la loi de 1886 était suffisante. La question qui se posait était de savoir si une école ouverte par une personne morale civile était, avant la loi de 1901, ouverte légalement ou illégalement. La loi de 1886 avait tracé les seules formalités auxquelles l'ouverture était soumise. Toutes les difficultés de l'heure actuelle ont passé par une seule et même fissure.

L'article 13 de la loi de 1901 stipule qu'il serait statué sur les demandes d'autorisation au moyen d'une loi. J'ai dit à ce moment au Parlement qu'il faudrait LES DEUX CHAMBRES *pour voter cette loi* et, dans le règlement d'administration publique, j'avais fait libeller un texte disant que la Chambre et le Sénat seraient appelées à statuer. (Mouvement.)

Mon successeur a abrogé ce texte et l'a remplacé par un autre permettant à une seule Chambre de se prononcer. Lorsqu'on a vu la Chambre, au lieu de statuer sur chacune des demandes d'autorisation, appliquer des fins de non-recevoir par catégories, on a pu dire que la Chambre avait fait ce jour-là *une loi nouvelle destructible de celle de 1901.*

Une loi avait été jugée nécessaire. L'autorisation devait être donnée à bon escient, après un examen sérieux. Mais examinée par qui? — Non pas par les bureaux d'un ministère, non pas par une Commission, mais par le Parlement lui-même.

D'ailleurs, au mois de janvier 1902, M. Combes, interpellé à la Chambre, déclarait que c'était affaire d'examen, qu'il fallait aussi considérer l'opportunité. Or, comment se livrer à ce contrôle si précis, si l'on n'entre pas dans l'examen de chaque demande d'autorisation? Le gouvernement avait déposé à la Chambre 54 projets concernant les 54 demandes d'autorisation. La Commission des congrégations s'en saisit, elle fond ces demandes en un seul projet comprenant 54 articles. C'était très bien. Mais elle vient ensuite demander à la Chambre de ne pas passer à leur discussion.

C'est contre cette solution qu'appelé à me prononcer dans mon bureau, lors de la nomination de la Commission, sénatoriale des congrégations, je me suis élevé avec énergie et vraiment, je n'ai eu pour cela qu'à faire un rapide retour sur le passé.

Bien sûr, lorsque nous avons mis cette loi sur pied au prix de tant de peines, nous avions dit que les demandes d'autorisation ne feraient pas l'objet d'un examen individuel; nous eussions échoué, la loi n'eût pas triomphé. (Approbation.)

M. le Président du Conseil partagea tout d'abord, semble-t-il, mon sentiment. Devant la Commission de la Chambre, il commença par soutenir la thèse de l'examen de chaque demande. L'opinion contraire de la Commission prévalut. Elle partagea les congrégations en trois groupes et les mit dans trois sacs soigneusement scellés et plombés (rires), puis elle les exécuta en trois coups. Le gouvernement accepta cette procédure et demanda à la Chambre de l'adopter, sans s'en occuper si, parmi les congrégations, il n'y en avait pas d'autres s'il n'y en avait pas d'hérétiques. (Très bien, très bien.)

Le Président du Conseil se trouva dans cette situation sans précédents, de demander à la Chambre de repousser la manière de voir qu'il avait soutenue tout d'abord. (Vifs applaudissements à droite et au centre.)

Le Président du Conseil paraît déconcerté. M. Vallé, mon ministre assis à côté de moi, a également une attitude qui décèle un embarras très grand. Les sénateurs de gauche semblent, eux aussi, atterrés.

M. Waldeck-Rousseau. — L'acte de juridiction dépasse devant l'acte politique. De là sont sorties les difficultés de l'heure présente, difficultés que je ne n'exagère pas, mais que je me reprocherais de me dissimuler. (Très bien, très bien.) Le gouvernement s'est trouvé immédiatement engagé dans une bataille qui, de jour en jour, est devenue de plus en plus ardente. Je ne lui reprocherai pas l'énergie qu'il a dû déployer, mais il aurait fallu une application de la loi non moins ferme, mais moins tenace, mais plus patiente et plus mesurée.

Je sais bien que certaines congrégations ont tout fait pour qu'on en arrive à la situation présente. Mais on n'avait cependant pas le droit de prendre de telles mesures. Les congrégations politiques et militantes ont continué la tactique du tout ou rien, du tout à l'excès, dans l'espoir d'en tirer une contre-révolution. Elles ont cherché à compromettre la cause de celles qui étaient prêtes à obéir et on en est arrivé à ceci: c'est que ceux qu'il aurait fallu frapper, triomphent, et ceux qui se sont soumis demeurent humiliés.

Les partisans de la politique du tout ou rien peuvent contempler leur œuvre. Mais ce déchaînement et ses suites auraient pu se prévoir d'avance. Le devoir de tout gouvernement lorsque de pareilles crises s'approchent est de conserver son sang-froid, surtout de ne pas se laisser entraîner par les feintes de l'adversaire au-delà des limites qu'il s'était tracées.

En faisant la loi de 1901, nous avons voulu, et je me cite moi-même, maintenir les prérogatives de l'Etat. J'ai voulu pousser ce soin et ce souci jusqu'à vouloir que l'exécution de la loi soit confiée, non pas au ministère des Cultes, mais au ministère de l'Intérieur.

Certains hommes politiques sourient volontiers lorsqu'ils entendent faire une part dans la préoccupation de la politique moderne au problème religieux. Eh bien! cette part est nécessaire. Seulement, en faisant la loi de 1901, nous n'avons pas prétendu résoudre à la fois toutes les questions que soulèvent, dans un vieux pays comme la France, les rapports de l'Etat avec l'Eglise.

Nous avons simplement voulu remettre dans ses droits la société civile, lui rendre une partie essentielle de ce que d'antiques usurpations lui avaient arraché.

Résoudre le problème de la politique religieuse d'une nation telle que la nôtre, est une œuvre de très longue haleine. La question restera ouverte longtemps encore. Le prophétique rapport que Paul Bert écrivait en 1882 est toujours vrai. Il n'y a qu'une conduite sûre, c'est de s'attacher résolument au texte de la loi. (Très bien, très bien.) N'allons pas au-delà de ce que nous avons voulu, en 1901.

Après avoir fait rentrer les congrégations dans leurs véritables frontières, n'allons pas les y poursuivre encore. Nous sommes un pays de légalité et nous devons avoir le souci de ne pas la laisser passer dans les mains de nos adversaires. (Applaudissements.)

Vous pouvez disperser ceux que j'ai appelés les moines ligueurs et les moines d'affaires. Vous pouvez rejeter les énormes accumulations de main-morte: le pays vous suivra. Mais, pour qu'il conserve à des entreprises que vous jugez nécessaires, il faudrait que les sentences fussent motivées. (Nombreux applaudissements.)

J'ai trop protesté contre le huis-clos des Comédie de guerre pour admettre le huis-clos des Commissions.

Sur ces mots, l'ancien président du Conseil quitte la tribune.

De vifs applaudissements éclatent au centre et même sur quelques bancs de la gauche.)

LA DISCUSSION DES ARTICLES

Le Président déclare que la discussion générale est close et met aux voix le passage à la discussion des articles.

L'animation est extrême, des conciliabules ont lieu sur les bancs de la gauche. Doit-on voter pour ou contre? Telle est la question que se posent les ministériels. Mais bientôt le mot d'ordre est donné de voter *pour le gouvernement*. On s'aperçoit, d'ailleurs, que M. Waldeck-Rousseau lui-même met dans l'urne un bulletin blanc, c'est-à-dire pour le passage à la discussion des articles.

Le Président annonce le résultat du scrutin pour le passage à la discussion des articles: 163 contre 95. La gauche applaudit bruyamment.

Sur l'article premier, M. Guillier développe un amendement par lequel il demande qu'en cas de désaccord entre le Préfet et le Conseil municipal pour les locations d'immeubles, la question soit tranchée souverainement par le Conseil général.

L'amendement n'est pas pris en considération. Il en est de même d'un deuxième amendement de M. Guillier sur l'article 2, demandant que si le Conseil municipal n'accepte pas l'emplacement et les devis proposés par le Préfet, il soit statué par un décret rendu en Conseil d'Etat, après avis du Conseil général.

Les trois premiers articles sont adoptés.

Sur l'art. 4, M. Guillier demande le maintien de la législation actuelle en ce qui concerne l'imposition d'office.

M. Guillier. — Si les limites fixées par la loi des finances doivent être dépassées, il faut que le Parlement soit appelé à donner son avis. (Très bien, très bien.)

M. Chaumié, *ministre de l'Instruction publique*. — Je prie le Sénat de repousser cet amendement. La tutelle du Conseil d'Etat n'est elle pas suffisante pour mettre les communes en mesure d'obéir à la loi?

ECHEC AU GOUVERNEMENT

M. Prever. — Il s'agit de savoir par qui les impôts seront établis. (Très bien.) On veut toucher à ce principe que les impôts sont établis par le contribuable ou ses mandataires. Demain on voudra y toucher encore. Le contrôle du Parlement est nécessaire, c'est une question d'ordre public. (Applaudissements.) Si la limite fixée dans la loi de finances n'est pas assez élevée à votre gré, élevez-la, mais respectez le principe. (Vifs applaudissements à droite et au centre.)

M. Bérard, *rapporteur*. — La Commission repousse l'amendement.

Le Sénat consulté, décide la prise en considération de l'amendement Guillier. (Vifs applaudissements au centre.)

Cette prise en considération implique le renvoi à la Commission. La discussion est renvoyée à mardi, quatre heures.

La séance est levée à 5 heures 40.

Mardi, à deux heures, le Sénat se réunira dans ses bureaux pour nommer la Commission des finances.

LA LOI CONTRE LES CONGRÉGATIONS

Le lieutenant Portier

Nantes, 27 juin. — On annonce que le lieutenant Portier, acquitté par le Conseil de guerre, a reçu aujourd'hui notification de sa mise en non-activité par retrait d'emploi.

DANS LA RÉGION

Les Rédemptoristes de Lille,

Nous avons reçu du P. Castelain, provincial des Rédemptoristes à Antony, la lettre suivante:

« Antony, 25 juin 1903.

» Monsieur le Directeur,

» A la page 5 de votre estimable journal (numéro du jeudi 25 juin 1903), je lis avec stupéfaction que « les Rédemptoristes français viennent d'acheter pour 400.000 francs » un magnifique domaine, près de Malines.

» La bonne foi de votre correspondant a évidemment été surprise. Car c'est lui qui m'a appris l'existence du domaine en question; et j'ai eu beau retourner notre caisse, je n'y ai pas trouvé, hélas! 400.000 francs, qui nous seraient pourtant bien nécessaires pour payer nos procès, nos avocats, et nos déménagements.

» Peut-être votre correspondant — ou quelqu'un de vos charitables lecteurs — aura-t-il la généreuse pensée de réparer cette erreur, en nous mettant à même de nous procurer des refuges, et les moyens de n'y pas mourir de faim.

» Je me suis permis de vous envoyer cette rectification, parce que nos ennemis abuseraient facilement d'informations aussi fantaisistes et auraient vite fait de constituer *le milliard des Congrégations*.

» Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mon religieux respect en J. et M.

» D. Castelain,

» *Provincial des Rédemptoristes.* »

Au Tribunal civil de Lille

A l'audience de samedi, venaient, en audience de référé, les cérémonies à scellés faites dans les diverses maisons religieuses de Lille.

On sait que la loi de 1901 a prononcé la liquidation des congrégations qui n'avaient pas demandé l'autorisation; en conséquence, un liquidateur fut nommé aux Jésuites, aux Camiliens et aux Frères de St-Vincent-de-Paul, dont quelques membres se trouvaient à Lille. Après deux ans, M. Ménage, le liquidateur, venait jadis se présenter dans divers établissements où, jadis, ces religieux avaient demeuré: au Collège Saint-Louis-de-Gonzague, au Collège St-Joseph, au Patronage St-Léonard et à l'établissement de la rue de La-Bassée, où se trouvent des malades de l'Universe catholique. C'était M. Salverguy, son mandataire, qui avait requis les divers juges de paix de Lille pour apposer les scellés dans ces maisons. Les propriétaires s'opposèrent à ce qu'aucun trouble fût apporté à leur jouissance; voici comment revient l'affaire devant le président du tribunal civil.

S'attendait-on à des manifestations? Il y avait, comme au jour des Rédemptoristes, un grand déploiement de police aux abords du Palais, dans la rue de la Monnaie, et dans la rue des Prisons. M. Vivier des Vallons, commissaire central, et M. Jérôme, chef de la sûreté, causent avec animation sur le perron du Palais. A chaque porte, on est arrêté par deux agents de police qui vous font décliner vos nom et prénoms, vos qualités et ne laissent passer que sur justification d'une présence urgente dans l'intérieur. Nous avons vu un magistrat qui venait pour siéger à l'audience et que l'on ne voulait pas laisser entrer! Aussi, dans les salles, personne ou presque personne.

Contrairement à l'habitude, le référé n'a pas eu lieu en audience publique, mais de la façon la plus privée, dans le cabinet particulier de M. Dassonville, président.

C'est M. Thiery qui se présentait pour les propriétaires; Me Bortel, avoué, représentait M. Ménage, le liquidateur. Nous croyons savoir que M. Ménage revendique les scellés parce que, dans toutes ces maisons, se trouvaient, avant la loi, des religieux; cela établit, selon lui, que les biens étaient détenus par la congrégation.

De son côté, Me Thery a établi la régularité et l'ancienneté des Sociétés civiles qui sont propriétaires de ces divers immeubles. En tout cas, ajoute-t-il, nous avons le titre apparent, et, à supposer même que le mot « biens détenus » employé par la loi de 1901 ait une extension aussi large, le texte n'est plus applicable. Depuis dix-huit mois, la Société civile a la jouissance paisible et publique, à titre de propriétaire, de l'immeuble où ne se trouve plus un seul religieux. Cette possession annale équivaut à une propriété et ne peut être troublée; ainsi le veut le Code civil qui voit dans la possession annale une analogie avec la propriété, permettant la revendication même contre le propriétaire, par l'action possessoire.

M. Dassonville, président, a mis les affaires en délibéré; il rendra mardi ses diverses ordonnances.

L'audience avait ainsi duré près d'une heure.

COTONS AMÉRICAINS

New-York, samedi, 27 juin 1903.

Cours de clôture

TERME	New-York CE JOUR	New-York PRÉCÉD.	New-Orléans CE JOUR	New-Orléans PRÉCÉD.
JUIN 1903	13.05	13.07	14.10	14.10
JUILLET.....	13.10	13.10	14.12	14.15
AOUT	12.93	12.98	14.24	14.24
SEPTEMBRE.....	11.89	11.90	12.23	12.29
OCTOBRE.....	10.48	10.48	10.35	10.40
NOVEMBRE.....	10.05	10.08	9.90	9.96
DÉCEMBRE	9.99	10.02	9.88	9.91
JANVIER 1904	9.96	9.97	—	—
FÉVRIER.....	—	—	—	—
MARS	—	—	—	—
AVRIL.....	—	—	—	—
MAI.....	—	—	—	—

RECETTES	CE JOUR	LA VEILLE
POUR LES ÉTATS-UNIS.	0,000 BALLES	0,000 BALLES
POUR LE L'INTÉRIEUR.	2,000 —	1,000 —

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE

ROUBAIX, samedi 27 juin 1903.

2 h. soir, 26° au-dessus de zéro, 773, beau temps.
5 h. soir, 25° au-dessus de zéro, 773, beau temps.
9 h. soir, 23° au-dessus de zéro, 773, beau temps.

Dimanche, 28 juin.

Minuit, 19° au-dessus de zéro, 760, beau temps.
2 h. matin, 19° au-dessus de zéro, 760, beau temps.

Troisième Édition

DERNIÈRE HEURE

(De nos Correspondants particuliers et par fil spécial)

LE DISCOURS DE M. WALDECK-ROUSSEAU ET LA PRESSE

Paris, 27 juin. — De la *République Française*:

« On ne peut adresser à ce discours qu'un seul reproche, celui d'avoir été trop tardif. Si, au lieu d'attendre que la Chambre eut refusé en bloc toutes les demandes d'autorisation d'hommes et une partie de celles des congrégations de femmes, l'ancien président du Conseil avait interpellé le Gouvernement dès que la question fût déposée, il est certain que l'abominable procédure d'exécution adoptée par la majorité ministérielle du Palais-Bourbon n'aurait pas été suivie.

Quoiqu'il en soit, il convient de savoir gré à M. Waldeck-Rousseau d'avoir prononcé son discours. L'effet produit sur la haute assemblée a été considérable et ce serait se tromper étrangement que de croire que le discours de M. Waldeck-Rousseau n'aura aucune sanction. Il a déjà obtenu un résultat: la Commission sénatoriale des congrégations n'a pas à continuer à examiner la proposition Masse, sur les sécularisations. »

De la *Libre Parole*:

« Ce n'est point à proprement parler un discours sur la loi en discussion que M. Waldeck-Rousseau a prononcé, mais un discours sur la politique générale du cabinet, discours dans lequel il s'est montré, lui, le sceptique toujours froid, particulièrement violent et volontairement agressif contre son successeur.

» Le Sénat a pu, hier, maintenir sa confiance à Combes et la Chambre pourra voter pour lui pendant une semaine encore, je la défie bien de le soutenir à la rentrée d'octobre.

» J'espère bien que les magistrats de la cour de cassation n'oublieront pas l'avis donné par le « père » de la loi, relatif aux décisions inégales de la Chambre. »

Du *Gaulois*:

« L'ancien président du Conseil s'est dégagé du ministère qu'il a inventé et que trop longtemps il protégea. M. Waldeck-Rousseau considère l'expédient du rejet préalable et sans examen de toutes les demandes d'autorisation formulées par les congréganistes, comme une supercherie inouïe d'un Parlement sérieux.

» Voilà, du coup, tous les tribunaux en émoi; ceux qui ont proclamé, dans une série de sentences d'ailleurs peu juridiques, la légalité de la procédure sommaire imaginée par le gouvernement, vont essayer de se ressaisir; les autres se tiendront pour avertis.

» Mais, le fait important, le fait grave de la journée d'hier, c'est que M. Waldeck-Rousseau a pris position en face de M. Combes, sinon directement contre lui. Auteur de lui, l'opposition républicaine se groupera et l' « anti-bloc », qui dérivait, aura désormais un guide et un chef: c'est là le gros événement de la journée. M. Waldeck-Rousseau ne laissera pas échapper l'occasion la plus prochaine de mettre M. Combes en minorité.

De M. Clémenceau dans l'*Aurore*:

« Tout le discours n'est qu'une condamnation, laborieusement mais élégamment développée de la politique suivie par le parti républicain depuis une année. Il se caractérise d'un mot: c'est un acte de réaction. M. Méline est à bout de souffle pour prendre sa place; voici M. Waldeck-Rousseau qui se présente. Il pouvait rester pour appliquer sa loi, puisqu'elle lui était si chère; il le devait même, semble-t-il: il ne resta pas. Un mot de lui pourrait tout empêcher, il ne le dira pas. Il faut que les destinées s'accomplissent. La dernière charrette se met en chemin. Les nonnes enseignantes en bloc subissent le martyre. Debout! l'heure est venue. Du moment où la parole ne peut plus rien faire à la tribune du Sénat, Waldeck éclate; Waldeck-Rousseau a éclaté. »

LES PIGEONS-VOYAGEURS

Lorient, 27 juin. — Un magnifique colombier militaire existe au port de Lorient. Il possède à l'heure actuelle plus de 400 pigeons-voyageurs, destinés à la défense maritime. Un programme de lâchers vient d'être établi et approuvé par le Ministre. Les volatiles seront entraînés à parcourir des distances considérables en mer. Les raids maxima devront être portés à 250 kilomètres des côtes.

Ces lâchers seront effectués avec le concours des torpilleurs et de certains bâtiments de servitude de port militaire. Le premier lâcher a eu lieu ce matin au point du jour à 100 kilomètres des côtes.

L'aviso *Caudan* a quitté Lorient la nuit dernière avec des pigeons destinés à l'entraînement.

Rome, 27 juin. — 200 pigeons belges de Liège ont été lâchés à Rome: 20 sont rentrés au colombier, après avoir franchi le massif des Alpes.

M. LEBAUDY EN AFRIQUE.

UNE ESCARMOUCHE DES MAURES

Paris, 27 juin. — Le *New-York Hérald* reçoit la dépêche suivante:

« Las Palmes, 27 juin. — M. Lebaudy est rentré le 24 de Troy; il lui manquait cinq hommes, qui avaient été fait prisonniers par les Maures, avec les tentes, leurs bateaux et tout leur équipement et pour lesquels les Maures demandent rançon. M. Lebaudy a l'intention d'établir un service régulier entre sa capitale et Las Palmas; il doit demeurer ici quelques jours.

L'ARRESTATION D'UN ANARCHISTE A PARIS

Paris, 27 juin. — On a arrêté l'anarchiste Parmeggiani, au troisième étage du petit hôtel de la rue de Londres où il habitait. Il s'y était barricadé, après avoir tenté vainement de s'enfuir par les toits. Se voyant découvert, l'anarchiste a ouvert lui-même à la police: il avait fait sa valise et devait filer aussitôt le départ de la police. On l'a mis en état d'arrestation, ainsi que la femme Marcy. Cet anarchiste était recherché pour de nombreux vols commis en France et à l'étranger.

LA CAUSE DE LA BEATIFICATION DE JEANNE D'ARC

Rome, 27 juin. — C'est le 14 juillet prochain que la Congrégation des Rites, présidée par Léon XIII, se prononcera en dernier ressort sur l'héroïcité des vertus de Jeanne d'Arc.

DERNIÈRES NOUVELLES RÉGIONALES

LES VOTES DES SÉNATEURS DU NORD

Paris, 27 juin. — C'est exactement par 176 voix contre 87, qu'a été voté au Sénat le passage à la discussion des articles du projet de loi sur la construction d'office des maisons d'école. Voici les votes des sénateurs de la région: S'est abstenu, M. Claeys; absent par congé, M. Trystram. Tous les autres ont voté pour.

LA COLLISION DE TRAMWAYS DE BOULOGNE. — L'enquête ouverte par le Parquet de Boulogne, pour déterminer les causes de la collision qui s'est produite, jeudi, n'est pas encore terminée. On a constaté que les trois freins étaient en bon état. On croit que le conducteur, affolé, n'aura pas fait fonctionner les freins. Aux personnes blessées, il nous faut ajouter le nom de M. Quinchard, voyageur de commerce, demeurant à Lille, qui, voyant arriver le tramway, voulut sauter à terre, mais il roula sur le sol, se blessant aux genoux et au côté. Il devra prendre un repos de quelques semaines.

LA LAÏCISATION DE L'ECOLE DES FILLES DE FLINES-LEZ-RACHES. — Le Conseil municipal de Flines-lez-Raches s'est occupé de la proposition de la sous-préfecture qui demande à cette commune de construire une école de filles, dont le coût serait de 50.000 fr. Cette construction est nécessitée par la laïcisation de l'école de filles, dirigée encore actuellement par les Sœurs de Flines. Le Conseil s'est, de nouveau, refusé à toute construction.

ENCORE UNE TENTATIVE DE DERAILLEMENT A SOUS-LE-BOIS. — Hier, vers cinq heures du matin, des employés de la Compagnie du Nord occupés sur la ligne de Maubeuge à Bruxelles, constataient avec une compréhensible stupéfaction que, pendant la nuit, une nouvelle tentative de déraillement avait été commise à proximité de la frontière. Plusieurs tirefonds, qui servent à maintenir les rails sur les traverses, avaient été descellés, ainsi que les écrous de quelques boulons reliant les rails.

L'INTERDICTION DES PROCESSIONS A DUNKERQUE. M. Scalbert, archiprêtre, doyen de St-Jean-Baptiste, a adressé une lettre à ses paroissiens et aux Dunkerquois, dans laquelle il proteste contre la suppression des processions.

UNE GRÈVE A FOURMIES. — Hier après-midi, une cinquantaine de tisseurs et tisseuses de la « Sans-Pareille », établissement de MM. Jacquot, se sont mis en grève, réclamant une augmentation de salaire. Les grévistes sont calmes.

SAVON LUMINOL

Pour le linge et les laines
Economie de linge,
Economie de temps,
Economie d'argent
sont réalisées par l'emploi du Luminol.
Victor VAISSIER, hors concours.

Chronique Locale

ROUBAIX

LA LAICISATION DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE FILLES

de la rue Pellart

L'école publique de filles de la rue Pellart, la seule école officielle de Roubaix encore dirigée par des congréganistes, va être laïcisée. Comme on l'a vu, hier, dans le compte-rendu du Conseil municipal, une lettre préfectorale a informé M. le Maire que cette mesure était décidée et qu'elle serait mise en vigueur après les vacances de septembre prochain. C'est l'exécution pure et simple, brutale de la loi. L'Administration préfectorale n'a même pas demandé l'avis de la Municipalité; elle s'est contentée de la prévenir qu'il y aura des dispositions à prendre en vue de l'application de cette décision.

Le Conseil municipal dans sa réunion de vendredi, ne pouvant faire davantage, s'est borné à émettre le vœu que la laïcisation soit ajournée. Nous avons publié hier, le rapport très catégorique et très courageux, de M. Achille Rousseau sur cette question. Le rapporteur établit clairement que cette mesure administrative « va coûter cher à la ville et diminuer sensiblement notre patrimoine municipal. »

« En effet, ajoute l'honorable rapporteur, la laïcisation projetée n'aura pas pour seul effet de supprimer le personnel congréganiste; elle supprime en même temps l'école, et elle ne supprime pas que l'école, elle supprime pour la Ville la propriété de presque la totalité de ce qui abrite maintenant le Bureau de Bienfaisance et ses annexes.

« Cette installation érigée sur quatre mille sept cents mètres environ a été, pour quatre mille deux cents mètres bâtis, donnée à la Ville de Roubaix, en 1867, sous les conditions suivantes: « Que l'établissement sera » à perpétuité confié à la direction des Filles de la » Charité de Saint-Vincent-de-Paul, dont la maison-» mère est à Paris, rue du Bac, 140; ces religieuses » garderont à leur charge et maintiendront à leurs ris-» ques les deux œuvres déjà commencées, savoir: l'Or-» phelinat et la classe d'adultes où les jeunes filles sont » surtout formées au travail de la couture. Que la » Ville fera, de son côté, les dépenses nécessaires aus-» sitôt que ses ressources le permettront pour établir, » dans cette maison, une école de filles qui sera confiée » aux soins de quatre Sœurs du même ordre, que l'Ad-» ministration municipale rétribuera aux conditions or-» dinaires. »

» C'est sous cette modalité que la donation a été faite et son acceptation autorisée par l'Administration supérieure. La laïcisation projetée, en ne respectant plus une clause qui était légale en 1867, a pour effet d'annuler le contrat de donation et de permettre aux héritiers de la donatrice de reprendre à la Ville la propriété de cet immeuble, quittes à faire compte pour les améliorations ou accessions opérées par la Ville. C'est de 350.000 fr. que l'on diminue le domaine de la Ville. C'est 2.75 que l'on enlève à chacun de ses habitants au profit de quelques-uns, qui ne le désiraient pas, mais qui tiennent à honneur de faire respecter les dernières volontés de la donatrice. »

En ne tenant pas compte de cette situation, qu'elle ne pouvait ignorer, l'Administration préfectorale a prouvé trop clairement qu'elle a plus le souci « d'apaiser les impatiences sectaires » que celui de sauvegarder les intérêts des communes.

En votant à l'unanimité les conclusions du rapport de M. Achille Rousseau, la majorité du Conseil municipal de Roubaix, a voulu protester contre une mesure qui blesse les sentiments de presque toute la population, et dont l'application va grever le budget de lourdes et inutiles charges.

Tous les catholiques, et tous les libéraux, joindront leurs protestations à celles de nos édiles. L'acte préfectoral est un acte de persécution mesquine, c'est une faute administrative. La ville de Roubaix en supportera longtemps les conséquences.

Tandis que M. Combes chasse les Clarisses du couvent de l'Epeule, M. le Préfet du Nord ferme l'école des Filles de la Charité de la rue Pellart. Là, on expulse; ici, on laïcise. Partout le plan dicté par les Loges est exécuté. La guerre à l'enseignement libre se poursuit, hypocrite et lâche. On n'ose pas encore attaquer de front. Les gens du « bloc » savent qu'on s'expose moins en frappant son adversaire dans le dos.

Les Sœurs de Sainte-Claire et les Filles de Saint-Vincent de Paul vont quitter Roubaix où depuis de longues années elles ont dépensé tant d'efforts au service de l'instruction populaire. Elles vont donner ailleurs l'exemple de toutes les vertus. D'autres enfants, des étrangers sans doute, profiteront désormais des trésors de science et de dévouement qu'elles distribuaient avec tant de succès aux petites Roubaisiennes.

Ainsi le veulent des lois injustes et sectaires, préparées par la Franc-Maçonnerie, — cette congrégation laïque non autorisée.

Louis Robichez.

AU SANATORIUM DE SAINT-POL. — La Commission, chargée de l'examen des enfants dont les parents ont sollicité leur admission au Sanatorium, a procédé à cette visite le samedi 27 juin 1903.

MM. les docteurs Bachmann et Faidherbe ont examiné 288 candidats en présence de M. Chatteleyn, adjoint au maire. Ont été acceptés, pour le départ du 1er juillet, 90 garçons et 60 filles.

Ont été ajournés, faute de place, mais admis, en principe, pour le départ du 1er août, 55 garçons et 34 filles; ajournés pour autres motifs, 25 garçons et 20 filles; acceptés pour être hospitalisés par l'Administration des Hospices, 4 enfants.

LE CLASSEMENT DE LA RUE NICOLAS-POUSSIN. Par arrêté préfectoral en date du 16 juin dernier, la rue Nicolas-Poussin, comprise entre les rues Claude-Lorrain et Ingres, est classée dans le réseau des voies publiques municipales de la ville de Roubaix. Le plan des alignements de cette rue sera déposé pendant un mois, au secrétariat de la Marie, afin que les habitants puissent en prendre connaissance.

LES SŒURS CLARISSES, que le vote de la Chambre va chasser brutalement de Roubaix, vont prochainement s'installer à Renaix.

SUCCÈS SCOLAIRES. — Voici la liste des élèves de l'Institut Sévigné reçus aux examens du brevet élémentaire: Jeanne Cancenne, Jeanne Châtelain, Laura Christmann, Cécile Declercq, Germaine Dours, Sophie Ghiot, Yvonne Isoré, Renée Jacqz, Rose Kétels, Maria Lansard, Marthe Lefebvre, Zoé Pouette, Berthe Priau, Fanny Prum, Marguerite Prum, Zoé Verclytte.

A L'INSTITUT TECHNIQUE ROUBAISIEN. — *Les cours du soir.* — Voici les noms des élèves admis à subir les épreuves orales, devant un jury spécial, en vue d'obtenir le certificat d'aptitude, (2e année): *Filature:* Desmulliez, Honoré, Ketelers; *tissage:* Poppe, Dubus, Vivrat, Castelain; *électricité:* Honoré, Groële, Decroix, Dervaux, Plancke, Merrheim, Dendievel, Callewaert.

Ces épreuves ont lieu aux dates suivantes: Pour l'électricité le mardi 30 juin, à 8 heures un quart du soir; pour le tissage, le jeudi 2 juillet; pour la filature, le vendredi, 3 juillet. La composition pour les élèves de comptabilité est fixée au vendredi 3 juillet.

Dimanche prochain, nous publierons la liste des élèves (1re et 2e années) ayant droit, soit à la mention, (1re année), soit au certificat d'aptitude (2e année). La distribution des récompenses aura lieu le dimanche 12 juillet.

L'OUVERTURE DE L'ÉCOLE DE NATATION a été fixée au samedi 4 juillet prochain.

LE COMITÉ DE LA CAVALCADE se réunira lundi, 29 juin, à 5 heures et demie du soir, à l'Hôtel-de-Ville.

LES FUNÉRAILLES D'UN SOUS-OFFICIER RETRAITE DES SAPEURS-POMPIERS. — Samedi, à neuf heures et demie, ont eu lieu, en l'église Saint-Martin, les funérailles de M. François Catel, sergent retraité des sapeurs-pompiers, membre de la Société des Sauveteurs du Nord et du Syndicat Mixte de l'Industrie Roubaisienne.

Des couronnes étaient portées devant le cercueil. Sur un coussin de velours avaient été placées les médailles de sauvetage et du travail du défunt. Une section de pompiers en armes, commandée par le sergent-major Pardoen rendait les honneurs militaires. Les coins du poêle étaient tenus par MM. Auguste Nivesse, du Syndicat Mixte; Emile Watteau et Carles Vanderdelle, sous-officiers de sapeurs-pompiers en retraite, et Edmond Selosse, des Sauveteurs du Nord.

Derrière le cercueil marchaient des délégations du Syndicat Mixte et des Sauveteurs du Nord, avec leur drapeau cravaté de deuil. Venaient ensuite les fils du défunt, la famille et une nombreuse assistance, dans laquelle nous avons remarqué: MM. Leblanc, adjoint au maire; Delaplace, Fauvarque, Ferret, Noyelle et Régnier, conseillers municipaux; le capitaine Hubert, entouré de ses officiers et de nombreux sapeurs en retraite et en activité; Devernay, secrétaire général de la Mairie; Prouvost-Bénat, président d'honneur de la section des Décorés et Médaillés du Syndicat Mixte; des délégations des compagnies de pompiers des communes voisines, des employés de la Mairie, etc.

Au cimetière, M. Tillet, capitaine en retraite, a prononcé le discours suivant:

« Messieurs et chers camarades, il n'est pas dans la vie de mission plus pénible et plus attristante que celle que je remplis aujourd'hui, au bord de cette tombe. Aussi, c'est le cœur étreint par une poignante émotion que je viens, au nom de la compagnie des sapeurs-pompiers et au nom des *Sauveteurs du Nord*, dire un dernier adieu à notre regretté camarade François Catel. Nous voyons, avec une profonde douleur, disparaître cet homme de bien qui ne comptait que des amis.

» François Catel, né à Roubaix, en 1823, était orphelin dès l'âge de dix ans et aîné de trois garçons. Dès cet âge, il se mit au travail, afin de venir en aide à sa famille. Lors de la conscription, il fut laissé chez lui comme soutien de famille.

» Quelques années plus tard, après avoir rempli son devoir d'aîné d'orphelins, il voulut aussi donner à Roubaix, sa ville natale, tout son dévouement. Engagé volontaire au corps des sapeurs-pompiers de Roubaix en 1853, il passa successivement caporal et sergent de la compagnie; il fut très longtemps gérant de la buvette. Il obtint cinq citations à l'ordre du corps et il fut déco